|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CA/260** | | Le 22 avril 2022 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Résumé des conclusions de la vingt-neuvième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa vingt-neuvième réunion du 11 au 14 avril 2022.

Le résumé des conclusions de la réunion figure dans la Pièce jointe à la présente lettre.

On trouvera des renseignements complémentaires sur cette réunion sur le site web du GCR, à l'adresse: [www.itu.int/ITU‑R/go/RAG](https://www.itu.int/fr/ITU-R/conferences/rag/Pages/default.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Pièce jointe**: 1

**Distribution:**

– Administrations des États Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications

– Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Présidente et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

Pièce jointe

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION   
DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

(Source: Doc. RAG/TEMP/7Rév.4)

| Point de l'ordre du jour | Sujet/ Document(s) | Conclusions |
| --- | --- | --- |
| 1 | Remarques liminaires | Le Président du GCR, M. Daniel Obam (Kenya), a déclaré la réunion ouverte.  Dans ses remarques liminaires, le Président du GCR s'est félicité de la participation du Secrétaire général et des trois Directeurs.  Le Secrétaire général de l'UIT a prononcé son allocution d'ouverture. Il s'est félicité du succès de l'AMNT et a pris note du fait que la CMDT et la PP auraient lieu en 2022. Le Secrétaire général a rappelé aux participants la construction du nouveau bâtiment et invité les États Membres à accueillir des réunions de l'UIT-R.  Le Directeur du TSB a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés de l'avoir invité à prendre la parole devant le GCR. Il a remercié le GCR pour la collaboration engagée avec le Secteur de l'UIT-T.  Le Directeur du BR a rappelé les travaux menés par le GCR à sa réunion de février et les résultats de la session du Conseil. Il s'est félicité de la révision du projet de plan stratégique de l'UIT-R, qui tient compte de la contribution du GCR et met clairement en avant les travaux de l'UIT-R. Il s'est également félicité des travaux des groupes de travail par correspondance et du groupe de coordination intersectorielle. Enfin, le Directeur a confirmé avec satisfaction la reprise des réunions en présentiel, avec participation à distance, des CE et GT de l'UIT-R à compter d'avril. Il s'est dit convaincu que cela permettra de faire progresser les travaux et de résoudre certaines questions sensibles restées en suspens.  La Directrice du BDT a prononcé une allocution liminaire au début du deuxième jour de la réunion de 2022 du GCR. Elle a souligné l'importance des travaux de l'UIT-R et des communications sans fil pour promouvoir la connectivité. Elle a également rappelé aux participants que la CMDT se tiendrait prochainement et que de nouvelles manifestations auraient lieu dans le cadre des initiatives Partner2Connect et Generation Connect.  Des déclarations ont été prononcées par des États Membres lors de la plénière du GCR et sont reproduites dans l'Annexe 1 du présent résumé des conclusions. |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour  ADM/4 | Le projet d'ordre du jour (Doc. RAG21/ADM/4) a été adopté sans modification, à condition qu'il soit suivi dans le strict respect de l'article 11A de la Convention. |
| 3 | Rapport de la 29ème réunion du GCR | Le GCR a pris note de la présentation du rapport du Directeur à la réunion (Document RAG/44(Rév.1)). |
| 4 | Questions relatives au Conseil  44(Rév.1) (§2.2), INF/17 (C22/16)  44(Rév.1) (§2.3 et 6), INF/13 (C22/28)  Plan opérationnel de l'UIT (section consacrée au BR) 44(Rév.1) (§2.3 et 6), INF/13 (C22/28)  INF/18 (CWGSFP4/6), INF/15 (C22/27)  44(Rév.1) (§9.1), INF/14 (C22/53) | Étant donné que la session de 2022 du Conseil s'est tenue du 21 au 30 mars 2022, avant la présente réunion, le GCR a pris note des résultats de la session du Conseil sur les sujets intéressant l'UIT-R.  Le GCR a pris note des renseignements fournis concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite. Le GCR a noté que le BR élaborerait un rapport, afin d'examiner si la méthode de recouvrement des coûts, qui a été élaborée en 2005 et révisée pour la dernière fois en 2020, convient toujours et si elle permet de couvrir les coûts réels du traitement des fiches de notification de réseaux à satellite.  Le GCR a recommandé au Directeur de tenir compte, dans le cadre de cet examen, des coûts réels associés à l'ensemble du personnel des différents départements et les différentes divisions du Bureau des radiocommunications, ainsi que des autres coûts (directs et indirects) afférents aux autres services de l'UIT.  Les questions budgétaires relèvent de la compétence du Conseil de l'UIT. Le GCR a pris note des renseignements fournis concernant le budget pour les exercices 2022 et 2023. Le GCR a pris note du Plan opérationnel de l'UIT-R pour 2023, qui a été adopté par le Conseil à sa session de 2022. En outre, le GCR a relevé que le plan ne court que jusqu'à 2023, étant donné que le Plan opérationnel à compter de 2024 devra être aligné sur le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027.  Le GCR a fait observer que les résultats de sa réunion du 24 février et de la réunion ultérieure du Groupe ad hoc du GCR sur le projet de plan stratégique de l'UIT-R et le cadre de présentation des résultats avaient été inclus dans le projet de Plan stratégique de l'UIT approuvé par le Conseil et soumis à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT. En outre, le GCR a exprimé sa gratitude aux participants aux travaux du groupe ad hoc et au Président de ce groupe, M. Abdouramane, pour l'efficacité de leurs travaux et pour les excellents résultats qu'ils ont obtenus. Le GCR a également félicité M. Frédéric Sauvage, Président du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier, pour les bons résultats obtenus.  Le GCR a noté que le Conseil à sa session de 2022 avait approuvé, le projet de cadre politique sur le multilinguisme (Document C22/53), distribué sous la cote RAG/INFO/14, moyennant certaines modifications. En outre, le GCR a noté que le Conseil avait demandé au secrétariat d'élaborer les lignes directrices administratives et opérationnelles applicables à la mise en œuvre du cadre politique sur le multilinguisme et de les soumettre à la session suivante du Conseil qui aura lieu en 2023. Le GCR a encouragé l'UIT à soumettre pour observations au Comité de coordination (CCT) les paragraphes pertinents des lignes directrices opérationnelles ayant trait à la terminologie, sachant que la réunion suivante du CCT doit se tenir le 3 juin. En outre, le GCR a noté que les discussions du Conseil à sa session de 2022 sur l'utilisation de langues supplémentaires avaient principalement porté sur la possibilité d'utiliser des langues locales dans les bureaux régionaux ou sur les sites web, plutôt que sur l'élargissement de la liste des langues officielles de l'UIT. |
| 5 | Mise en œuvre des décisions de la CMR-19  44(Rév.1) (§3) | Le GCR a pris note avec satisfaction des renseignements fournis concernant la mise en œuvre des décisions de la CMR-19 relatives aux services de Terre, aux services spatiaux et aux autres mesures prises en application des décisions de la CMR-19.  Le GCR a remercié le Directeur d'avoir pris des mesures en application des décisions de la CMR-19. |
| 6 | Activités des commissions d'études  44(Rév.1) (§4),  44(Rév.1) (Add.1) | Le GCR a pris note du rapport du Département des commissions d'études de l'UIT-R figurant dans le Document RAG21/44(Rév.1) (Add.1).  Le GCR a exprimé sa gratitude au Département des commissions d'études du BR, et tout particulièrement aux Conseillers des commissions d'études, pour leur précieux concours et leur professionnalisme, et a remercié les Départements des services spatiaux et des services de Terre du BR pour leurs contributions techniques, notamment leurs précieuses contributions en matière de statistiques, et en particulier celles qui se rapportent aux points de l'ordre du jour de la CMR-23 ainsi qu'aux travaux connexes menés par les commissions d'études de l'UIT-R.  Le GCR a remercié le Directeur et le Chef du Département des commissions d'études d'avoir poursuivi les travaux pendant la pandémie et a constaté avec satisfaction qu'il était utile de continuer d'assurer la participation à distance pour les réunions de l'UIT-R.  Le GCR a pris note de la demande visant à encourager les présidents des groupes de travail de l'UIT-R à publier les ordres du jour et les autres documents administratifs des réunions de leurs groupes, dans la mesure du possible, dans des documents ADM.  Le GCR encourage les présidents des groupes de travail à examiner cette question et à prendre la décision qu'ils jugeront appropriée.  Le GCR a pris note des discussions relatives au études sur la mise en œuvre des dispositions du numéro 21.5 du RR.  Le GCR a encouragé les Membres de l'UIT-R à continuer de participer activement aux études en cours visées dans le [Document 550](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0550/en) de la CMR-19, afin de prendre une décision sur un texte convenu pour mise en œuvre par le Bureau. |
| 7 | Ordre du jour, dates et lieu de la CMR-23 et travaux préparatoires connexes  44(Rév.1) (§5) | Le GCR a pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-23.  Le GCR a fait observer que le Conseil avait adopté la Décision 623 à sa session de 2021 et que les États Membres avaient approuvé la tenue de la prochaine Conférence des radiocommunications à Abu Dhabi ou Dubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023, précédée de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23), du 13 au 17 novembre 2023.  Le GCR s'est félicité des efforts déployés par le BR, le Directeur, la Directrice adjointe, les chefs de Département et l'ensemble du personnel du BR pour le travail inlassable qu'ils ont accompli et la contribution précieuse qu'ils ont apportée, au-delà de ce que l'on était en droit d'attendre.  Le GCR a pris note des difficultés rencontrées par certains groupes de travail pour achever l'élaboration de leur projet de texte du rapport de la RPC avant la date limite fixée. Le GCR a pris acte du fait:  a) que le Groupe de travail (GT) 5B est chargé d'élaborer les projets de textes du rapport de la RPC concernant 6 des 19 points spécifiques de l'ordre du jour de la CMR-23;  b) que le GT 5B ne doit encore tenir qu'une autre réunion en juillet 2022, avant la date limite du 21 octobre 2022 fixée par l'équipe de direction de la RPC-23, afin d'établir la version finale des projets de textes du rapport de la RPC concernant ces six points de l'ordre du jour et de soumettre ces projets à l'équipe de direction de la RPC;  c) qu'au vu des circonstances actuelles liées au COVID-19, le GT 5B a éprouvé beaucoup de difficultés pour établir la version finale de plusieurs de ces projets de textes du rapport de la RPC, tels qu'ils figurent dans l'Addendum 1 à la Circulaire administrative CA/251, avant la date limite susmentionnée.  Compte tenu de ce qui précède, et nonobstant l'objectif du paragraphe A1.7 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-8, le GCR s'est dit favorable à l'idée que la Commission de direction de la RPC examine la situation dès que possible, en vue de modifier éventuellement la date limite de soumission de la version finale des projets de textes du rapport de la RPC établis par le GT 5B et les autres groupes de travail aux Rapporteurs pour les différents chapitres, si la demande en est faite, et à l'idée que les résultats soient inclus dans un Addendum à la Circulaire administrative CA/251, si la date limite susmentionnée est modifiée.  Si la date limite est repoussée au-delà du 21 octobre 2021, le GCR, avant de procéder à cette prorogation, devra consulter le Département des conférences et des publications de l'UIT, afin de déterminer/vérifier s'il serait très difficile de respecter l'obligation énoncée au paragraphe A1.7 de la Résolution UIT-R 2-8, reproduit ci-dessous, en raison du volume exceptionnellement élevé de documents à traduire en 2022.  «*Le projet de Rapport de synthèse de la RPC est traduit dans les six langues officielles de l'Union et est mis à disposition sous forme électronique au moins deux mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC*»  En conséquence, la Commission de direction de la RPC est invitée à faire part de ses conclusions au Directeur du Bureau des radiocommunications. |
| 8 | Système d'information du BR  44(Rév.1) (§7.1, 7.4), INF/19, 50, 53 | Le GCR a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'élaboration des systèmes d'information du BR utilisés pour la notification des systèmes relevant des services de Terre et des services spatiaux.  Le GCR a noté que le BR avait demandé aux administrations de se proposer pour tester le logiciel relatif aux services spatiaux. La Slovaquie a rapidement accepté de mener cette tâche, tout comme le Canada, la France, la Russie, le Brésil, le Kenya, la Côte d'Ivoire et le Ghana. D'autres administrations sont invitées à se porter volontaires.  Le GCR a pris note et s'est félicité de l'exposé sur les logiciels précédents, actuels et futurs mis au point en application des Résolutions 907 et 908. En outre, le GCR a pris note des renseignements et des propositions présentées respectivement par le Japon et la France dans les Documents RAG/50 et RAG/53. Le GCR a adressé ses remerciements et sa gratitude au Japon pour l'appui qu'il a fourni au BR dans la mise en œuvre des Résolutions 907 et 908. Le GCR considère que les améliorations apportées en conséquence aux outils du BR sont utiles à la fois aux pays développés et aux pays en développement, ce qui est l'objectif même du BR.  Le GCR s'est associé à l'appel à contributions volontaires lancé par le Directeur, pour permettre de continuer d'apporter des améliorations au logiciel du BR relatif aux communications électroniques et au système de soumission par voie électronique, conformément aux Résolution 907 et 908.  Le GCR a invité le Directeur à appeler l'attention des États Membres sur le fait qu'il est souhaitable d'utiliser une seule des nombreuses méthodes de communication possibles avec le Bureau et les autres États Membres, à savoir de préférence le système de communications électroniques (conformément à la Résolution 907) pour les services spatiaux et les courriels pour les services de Terre.  Le GCR encourage les administrations à utiliser le Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites (SIRRS).  Après avoir examiné le rapport du Directeur sur l'élaboration de logiciels et les activités connexes, le GCR a conclu que le Bureau devrait continuer d'axer ses travaux sur les questions techniques, administratives et ne touchant pas à la législation, à moins que la CMR ou le RRB prennent des décisions concernant les questions touchant à la législation.  Il a également été conclu que le Bureau ne devrait pas faire figurer, dans sa lettre circulaire, des questions d'ordre réglementaire n'ayant pas été adoptées par la CMR ou le RRB. |
| 9 | Sensibilisation  44(Rév.1) (§8.3), INF/23, INF/24  44(Rév.1) (§8.1, 8.2, 8.5, 8.6), INF/12  INF/16 | Le GCR reconnaît que le BR fournit une assistance précieuse aux États Membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA. Le GCR a pris note avec satisfaction des résultats obtenus récemment en Afrique dans le cadre des travaux des administrations visant à étendre les services de radiodiffusion en modulation de fréquence (MF) au moyen de l'optimisation du Plan GE84 et dans le cadre de l'Initiative de politique et de régulation pour le numérique en Afrique (PRIDA)[[1]](#footnote-1).  Le GCR a pris note du rapport du Directeur et des Documents INF/12 et INF/16, qui portent sur les activités de sensibilisation du BR.  Le GCR a remercié le BR d'avoir publié l'outil de navigation dans le RR (édition de 2021) et la brochure de la CMR-23 intitulée «Ordre du jour et Résolutions pertinentes». |
| 10 | Mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19 (équité hommes-femmes)  INF/22  44(Rév.1) (§8.7)  46, 48, 52 | Le GCR a pris note de l'exposé sur les activités du Réseau de femmes pour la CMR-23 (NOW4WRC23) et s'est félicité des travaux accomplis par ce Réseau pour encourager et garantir une participation et une mobilisation actives des femmes dans le cadre des travaux de l'UIT-R.  Le GCR s'est félicité des progrès accomplis par le GC-1 et a demandé au groupe de poursuivre ses travaux, conformément à son mandat, compte tenu des propositions soumises et des discussions de la 29ème réunion du GCR. Le GCR a encouragé les Membres de l'UIT-R à participer activement aux travaux du GC-1. Voir l'Annexe 3. |
| 11 | Travaux du GC-2 du GCR chargé de la révision éventuelle des Résolutions UIT-R 1-8 et 15-6  40, 45, 47, 51, 54 | Le GCR s'est félicité des progrès accomplis par le GC-2 (Modifications apportées à la Résolution 1-8) au titre de son mandat. Notant que certaines questions devaient encore être traitées dans le projet de révision de la Résolution 1-8 du groupe et que le mandat actuel de ce dernier prendrait fin au terme de la réunion actuelle, le GCR a approuvé le mandat révisé du GC-2 figurant dans l'Annexe 2. |
| 12 | Activités intersectorielles  44(Rév.1) (§8.4)  37, 38 (UIT-T)  49, 42, 43 (Groupe ISCG) | Le GCR a pris note du rapport du Directeur sur les activités intersectorielles du BR et demandé que les futurs rapports soumis au GCR dans ce domaine rendent compte des travaux intersectoriels sur le vocabulaire menés par le CCT de l'UIT.  Le GCR a pris acte des notes de liaison présentées par le TSB et estimé que le Groupe ad hoc sur la gouvernance et la gestion des réunions électroniques ne pouvait pas proposer de modifications du cadre de gouvernance de l'UIT autres que celles de l'UIT-T.  Le GCR a pris acte des notes de liaison figurant dans les Documents RAG/42 et RAG/43 ainsi que du rapport (Document RAG/49) du groupe de coordination intersectorielle. Le GCR a remercié M. Bigi pour les travaux en cours au sein du Groupe ISCG.  Le GCR a nommé M. Andy Quested comme coordonnateur du GCR pour les thèmes «Accessibilité» et «Changements climatiques».  Le GCR a pris note des discussions sur les progrès accomplis concernant l'utilisation de la traduction automatique par les autres Secteurs et escompte que la traduction automatique sera utilisée à terme par le BR, lorsque ses capacités seront jugées appropriées, compte tenu des spécificités des travaux de l'UIT-R.  Le GCR fait observer que le Groupe ISCG tient à jour des tableaux de mise en correspondance avec les Résolutions connexes de la PP et des autres Secteurs, afin d'éviter les doubles emplois entre les textes. Le Groupe ISCG a poursuivi l'élaboration de tableaux de mise en correspondance entre les études et activités connexes des trois Secteurs et du Secrétariat général, afin d'assurer la coordination nécessaire. Le GCR approuve ces mesures.  Le GCR a suggéré au BR de faciliter l'accès au site web du Groupe ISCG et aux tableaux de mise en correspondance depuis la page d'accueil du BR. |
| 13 | Date de la prochaine réunion | Deuxième trimestre de 2023. |
| 14 | Divers |  |

ANNEXES:

ANNEXE 1: Déclarations d'États Membres

ANNEXE 2: Mandat révisé du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 (GC-2 du GCR)

ANNEXE 3: Activités du Groupe de travail par correspondance 1 du GCR

ANNEXE 1

Déclarations d'États Membres

Déclaration de la France au nom de l'Union européenne

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer l'entière solidarité de l'UE et de ses États Membres avec l'Ukraine et le peuple ukrainien. L'UE condamne avec la plus grande fermeté l'acte d'agression non provoqué et injustifié de la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité au niveau international. L'UE exige que la Russie cesse immédiatement ses actions militaires, retire l'ensemble de ses troupes de tout le territoire ukrainien et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et se conforme à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Agression contre l'Ukraine», qui a été appuyée par 141 États lors de la 11ème session extraordinaire d'urgence. L'UE soutient résolument le droit naturel de légitime défense de l'Ukraine et les efforts déployés par les forces armées de l'Ukraine pour défendre l'intégrité territoriale de l'Ukraine et le peuple ukrainien, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La Russie doit en permanence respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la protection des civils, des femmes et des enfants. En outre, la Russie doit mettre un terme à sa campagne de désinformation et à ses cyberattaques.

Déclaration du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni:

– souligne les observations formulées par le Secrétaire général de l'UIT à la session de 2022 du Conseil, pour appeler à cesser la guerre en Ukraine;

– souligne les déclarations prononcées par le Royaume-Uni, notamment, lors de l'AMNT et de la session du Conseil, afin de condamner l'agression militaire continue de la Russie, ainsi que les violations des droits de l'homme perpétrées par cette dernière;

– enfin, le Royaume-Uni accueille avec satisfaction la Résolution de l'UIT intitulée «Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications», ainsi que l'appui apporté à cette Résolution par l'immense majorité à la session du Conseil.

Déclaration du Canada et des États-Unis d'Amérique

Le Canada et les États-Unis souhaitent qu'il soit pris acte du fait qu'ils souscrivent à la déclaration de la France au nom de l'UE et à la déclaration du Royaume-Uni.

Déclaration de la Fédération de Russie

La Fédération de Russie considère que les déclarations politiques prononcées par le Canada, la France, les États-Unis et le Royaume-Uni sont inacceptables et ne peuvent être examinées dans le cadre du GCR, étant donné qu'elles outrepassent le mandat du groupe. Conformément à l'article 11A de la Convention de l'UIT, le GCR examine uniquement les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies concernant les assemblées des radiocommunications, les commissions d'études et la préparation des conférences des radiocommunications.

ANNEXE 2

Mandat révisé du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de   
la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 (GC-2 du GCR)

Introduction

Conformément aux § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (Document [RA19/84](https://www.itu.int/md/R19-RA19-C-0084/en)) a invité le GCR «à déterminer les modifications qui pourraient être apportées à la Résolution UIT-R 1 concernant les procédures d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs CE» et «à examiner la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail des radiocommunications». Compte tenu des propositions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur, et après consultation des Présidents des commissions d'études, le Groupe de travail par correspondance 2 du GCR (GC-2 du GCR) est invité à procéder à une révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 15-6, conformément au mandat suivant:

1) Révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 pour ce qui est du § A2.6.2.1.3:

1) concernant les procédures d'adoption et d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs commissions d'études et la diffusion des objections soulevées pendant la procédure d'approbation;

2) concernant la nécessité, le cas échéant, de revoir les méthodes de travail de l'UIT-R en ce qui concerne l'adoption et l'approbation des recommandations intéressant plusieurs commissions d'études de l'UIT-R;

3) concernant la nécessité de remédier à toute omission et/ou contradiction qui pourrait être relevée dans les textes existants.

2) Le Groupe de travail par correspondance est également invité à étudier la possibilité de transférer la partie pertinente de la Résolution UIT-R 15-6 dans la Résolution UIT-R 1-8 et à déterminer s'il y a lieu de fixer une durée maximale du mandat des présidents des groupes de travail de l'UIT-R et de supprimer la Résolution UIT-R 15-6. Le Groupe est invité à faire rapport à la prochaine réunion du GCR pour qu'il se prononce en la matière, en tenant compte des discussions des 28ème et 29ème réunions du GCR.

3) Le Groupe de travail par correspondance est invité à définir les mesures que les groupes de travail doivent prendre pour l'approbation du projet de nouveau rapport ou du projet de rapport révisé avant qu'il soit soumis aux commissions d'études.

Le GC-2 du GCR commencera ses travaux lors de la réunion de 2021 du GCR et soumettra le résultat de ses travaux au GCR à sa réunion de 2023, compte tenu des renseignements figurant au § 3.1.1 du Document [RAG20/1-Rév.1](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0001/en) (Rapport à la vingt-septième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications – Révision 1 – Directeur du Bureau des radiocommunications) et de toute autre proposition soumise au Groupe de travail par correspondance 2 du GCR conformément au mandat décrit ci-dessus.

Les travaux du GC-2 du GCR devraient être menés autant que possible par correspondance, conformément au § A1.3.2.7 de la Résolution UIT-R 1-8.

Le Président du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 (GC-2 du GCR) est Amy Sanders (Courriel: [asanders@ntia.gov](mailto:masanders@ntia.gov)).

Le Vice-Président du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 (GC-2 du GCR) est Alexandre Vassiliev (Courriel: [alexandre.vassiliev@mail.ru](mailto:malexandre.vassiliev@mail.ru)).

Le Groupe doit présenter son rapport 45 jours avant la réunion suivante du GCR en 2023.

D'autres renseignements utiles sur les travaux de ce Groupe de travail par correspondance seront fournis sur la page web du GCR.

ANNEXE 3

Activités du Groupe de travail par correspondance 1 du GCR

L'article 11A de la Convention de l'UIT ne contient aucune disposition permettant au GCR ou l'autorisant à soumettre un projet de Résolution sur l'égalité hommes-femmes et l'équilibre hommes-femmes dans le cadre des activités de l'UIT-R. Toutefois, l'élaboration du document de travail actuel en vue d'un avant-projet de nouvelle Résolution sur le sujet précité peut se poursuivre, comme suit:

1) en élaborant un document de synthèse contenant les parties pertinentes des Résolutions correspondantes de l'AMNT-20, de la CMDT-17 et de la CMDT-21;

2) en incluant les parties pertinentes des contributions soumises par la Suède et le Canada à la réunion actuelle du GCR;

3) en mettant à jour le document de travail actuel en vue d'un avant-projet de nouvelle Résolution sur l'équilibre hommes-femmes et l'égalité hommes-femmes; et

4) en poursuivant les activités du Groupe de travail par correspondance du GCR, en vue d'en rendre compte à la réunion de 2023 du GCR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les lignes directrices et les rapports relatifs à l'initiative PRIDA sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.itu.int/en/ITU-D/Projects/ITU-EC-ACP/PRIDA/Pages/default.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-D/Projects/ITU-EC-ACP/PRIDA/Pages/default.aspx). [↑](#footnote-ref-1)